

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des services de transport

Décision du 16 janvier 2020 portant approbation du règlement intérieur de la commission ferroviaire d'aptitudes

NOR : TRET2001460A
(Texte non paru au journal officiel)

Le président de la commission ferroviaire d'aptitudes,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2221-7-1, L. 2221-8 et L. 2221-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2010-708 du 29 juin 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de trains, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains ;

Vu l'arrêté du 6 août 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de train, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2011 portant nomination des président et vice-président de la commission ferroviaire d'aptitudes ;

Après délibération de la commission ferroviaire d'aptitudes en sa séance du 16 janvier 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission ferroviaire d'aptitudes annexé à la présente décision est adopté.

Article 2

Le président de la commission ferroviaire d'aptitudes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports et sur le site Internet de la commission ferroviaire d'aptitudes.

Fait le 16 janvier 2020.

Le président,
Bernard POISSON